



# Assemblée générale

Distr. générale  
29 mai 2026

---

## Quatre-vingtième session

Point 62 b) de l'ordre du jour

**Consolidation et pérennisation de la paix :  
neutralité pour la paix et la sécurité**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 mai 2026

[sans renvoi à une grande commission ([A/80/L.55](#))]

### **80/262. Le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement durable**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions pertinentes relatives à la politique de neutralité, notamment les résolutions [50/80](#) A du 12 décembre 1995, [69/285](#) du 3 juin 2015, [71/275](#) du 2 février 2017, [75/28](#) du 7 décembre 2020 et [79/274](#) du 21 mars 2025,

*Guidée* par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Considérant*, à l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, qu'il faut d'urgence promouvoir et renforcer le multilatéralisme et que l'Organisation joue un rôle central à cet égard,

*Rappelant* les documents finaux d'Achgabat de 2015<sup>1</sup> et de 2020<sup>2</sup>, et saluant les efforts déployés par le Gouvernement turkmène pour institutionnaliser le dialogue sur la neutralité, la diplomatie préventive et la paix, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

*Notant* les résolutions pertinentes du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique qui mettent l'accent sur le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales et le développement durable,

*Soulignant* que les politiques nationales de neutralité adoptées par certains États, sans préjudice des droits des États et des obligations qui leur sont faites par la Charte des Nations Unies, peuvent contribuer à renforcer la paix et la sécurité internationales

---

<sup>1</sup> [A/70/652-S/2016/20](#), annexe.

<sup>2</sup> [A/75/651-S/2020/1203](#), annexe.



dans les régions concernées et dans le monde entier et sont de nature à jouer un rôle important dans l'établissement de relations pacifiques, amicales et mutuellement avantageuses entre les pays du monde,

*Constatant* que ces politiques nationales de neutralité visent à promouvoir la diplomatie préventive, notamment la prévention des conflits, la médiation, les bons offices, la négociation, le recours aux envoyés spéciaux, les consultations, la consolidation de la paix et les activités de développement ciblées,

*Constatant également* que les pays neutres pourraient jouer un rôle constructif dans la fourniture et l'acheminement de l'aide humanitaire dans les situations d'urgence complexes et en cas de catastrophe naturelle, dans le respect des dispositions de sa résolution [46/182](#) du 19 décembre 1991, sur le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies, et de son annexe, notamment des principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance applicables à l'action humanitaire, et de toutes ses résolutions pertinentes sur la question, notamment sa résolution [79/140](#) du 9 décembre 2024, ainsi que des résolutions et conclusions concertées pertinentes du Conseil économique et social,

*Soulignant* que les politiques de neutralité peuvent contribuer à promouvoir la paix et la sécurité, ainsi qu'à renforcer la coopération et l'interconnexion aux niveaux sous-régional, régional et international, notamment dans les domaines économique, social et humanitaire,

*Prenant note* des travaux du Groupe des Amis de la neutralité pour la paix, la sécurité et le développement durable, groupe informel fondé à l'initiative du Turkménistan en août 2020 et fonctionnant selon les modalités établies dans la déclaration finale de sa première réunion ministérielle<sup>3</sup>, et dont le but est d'entretenir un large dialogue multilatéral sur la mise en œuvre pratique des principes de neutralité dans la prévention des conflits, l'élimination de leurs causes et de leurs conséquences et le traitement des questions humanitaires, ainsi que de promouvoir les principes de neutralité dans les relations internationales,

*Sachant* que le Turkménistan, grâce à sa politique de neutralité permanente, joue un rôle de premier plan en encourageant le dialogue, la paix et les mesures de confiance dans les relations internationales, notamment à la faveur de l'Année internationale du dialogue comme gage de paix (2023) et des Années internationales de la paix et de la confiance proclamées par l'Assemblée générale,

*Soulignant à cet égard* la tenue du Forum international consacré à l'Année internationale de la paix et de la confiance (2025), de la Journée internationale de la neutralité et de la cérémonie du trentième anniversaire de la neutralité permanente du Turkménistan, le 12 décembre 2025, à Achgabat, et prenant note de l'adoption de son document final, la Déclaration d'Achgabat<sup>4</sup>, qui souligne l'importance de la politique de neutralité comme outil efficace de renforcement de la paix, de rétablissement de la confiance et de promotion du développement durable,

1. *Considère* que la neutralité, sans préjudice des droits des États et des obligations qui leur sont faites par la Charte des Nations Unies, peut témoigner d'un véritable sens des responsabilités plutôt qu'être une marque d'indifférence, reflétant un attachement aux principes de la prévention des conflits par le biais de l'impartialité, des bons offices, de la médiation et des mesures de confiance, ainsi que par la poursuite d'un dialogue constructif avec toutes les parties dans l'intérêt de la paix et de la sécurité internationales ;

<sup>3</sup> [A/77/778](#), annexe.

<sup>4</sup> [A/80/578-S/2025/833](#), annexe.

2. *Invite* le Secrétaire général à coopérer étroitement avec les États neutres aux fins de la mise en œuvre des principes de la diplomatie préventive et de leur application dans leurs activités de médiation ;

3. *Recommande* à tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales, régionales et sous-régionales de tirer parti, selon qu'il convient, de tout ce que peuvent apporter les États neutres et la médiation au règlement pacifique des différends et à la prévention et au règlement des conflits, dans le respect de la Charte des Nations Unies ;

4. *Invite de nouveau* tous les États Membres, les organisations du système des Nations Unies et les autres organisations internationales et régionales, de même que les organisations non gouvernementales et les particuliers, à célébrer chaque année, le 12 décembre, la Journée internationale de la neutralité en organisant des activités instructives et des manifestations destinées à faire mieux connaître au public le rôle d'une politique de neutralité dans le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales ;

5. *Invite également de nouveau* le Secrétaire général à solliciter les vues des États Membres et des entités compétentes du système des Nations Unies, notamment des commissions régionales, sur le rôle de la politique de neutralité et son importance pour le maintien et le renforcement de la paix et de la sécurité internationales, et à les lui communiquer à sa quatre-vingt-unième session pour examen ;

6. *Se félicite* de la proposition faite par le Turkménistan, en coopération avec l'Université pour la paix et le Centre régional des Nations Unies pour la diplomatie préventive en Asie centrale, d'étudier la possibilité de créer et d'accueillir, grâce à des contributions volontaires, un centre universitaire dédié aux études sur la paix, la neutralité et la diplomatie préventive, et invite les États Membres et les entités compétentes des Nations Unies, selon le cas, à examiner les possibilités d'appuyer cette initiative ;

7. *Encourage* la mise à profit du territoire des pays neutres pour la tenue de pourparlers de paix et de processus de résolution et de règlement des conflits, notamment la création de lieux spécialement consacrés à la médiation, et prend note de la proposition du Turkménistan d'établir sur son territoire la Chambre de médiation de la paix en vertu de la Charte des Nations Unies, ce qui nécessiterait une évaluation par les États Membres et les entités des Nations Unies, comme elle l'a souligné dans sa résolution [79/274](#), sans préjudice des mandats des Nations Unies existants ;

8. *Prie de nouveau* le Secrétaire général d'élaborer, dans la limite des ressources existantes et sous la direction de tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, des orientations sur le respect et l'application des principes de la neutralité en faveur de la paix et de la sécurité, en veillant tout particulièrement à faire la synthèse des enseignements tirés de l'expérience et des principes clés de la bonne application de la neutralité dans les relations internationales ;

9. *Invite* les États Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Mouvement des pays non alignés et d'autres organisations régionales et internationales à approfondir, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, le concept de sécurité mondiale fondé sur la neutralité, afin de servir de base à la recherche d'un consensus et au renforcement de la coopération multilatérale, en s'inspirant des buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

82<sup>e</sup> séance plénière  
20 mai 2026